



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

Vu la demande en date du 03 juillet 2026 présentée la Caisse de Commune de sécurité Sociale de la Lozère pour le stationnement d'un bus médicalisé devant la salle Polyvalente de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, le **samedi 12 septembre 2026, les places de parkings autour de la salle Polyvalente de Saint-Alban-sur-Limagnole, ne seront pas disponibles.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et réputé gênant autour de la salle Polyvalente ;

Article 3 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité ;

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole;

Article 5 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées ;

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le jeudi 20 août 2026

Le Maire,

Samuel SOULIER

Ampliation sera transmise à :

- CCSS de la Lozère
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole

